

Participez à la sauvegarde du patrimoine maritime local.

Soutenez ce
projet, participez à la
souscription ouverte aux
particuliers et aux
entreprises par la Fondation
du patrimoine et
bénéficiez d'un
crédit d'impôt.

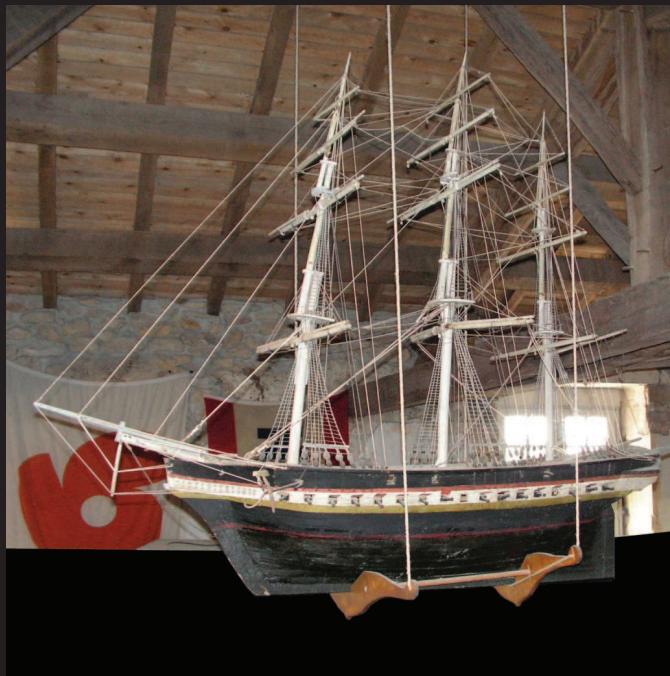
Le bateau ex-voto provenant de l'église
Sainte-Luce de Blaye, est un rare témoin
de l'activité et de l'importance des gens
de mer de la rive droite de la Gironde.
Sa conservation exige aujourd'hui l'inter-
vention d'un spécialiste en restauration
de maquettes anciennes; le Conservatoire
de l'estuaire de la Gironde, en partenariat
avec la Fondation du patrimoine, lance
une souscription pour le financement de
ces travaux.

Pour en savoir plus, contactez nous :
conservatoire@estuairegironde.net

OU

Conservatoire de l'estuaire de la Gironde
Place d'Armes Citadelle
33390 - BLAYE

Faire un don en ligne:
fondation-patrimoine.org/



Avec la Fondation du patrimoine et
le Conservatoire de l'estuaire de la Gironde...

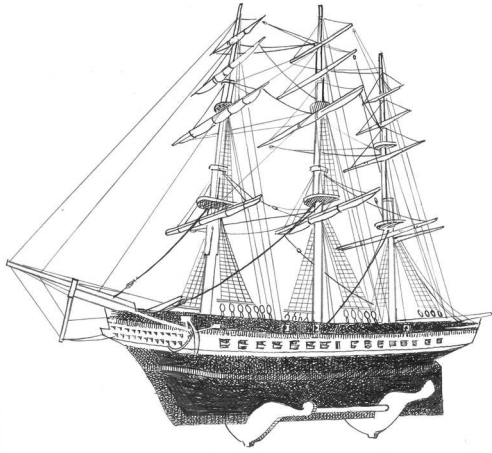
Contribuez à la
restauration
de cet ex-voto
du XVIII^e s.



Un trois-mâts du dix-huitième siècle

À en croire l'étiquette qu'il porte à sa poupe, l'ex-voto aurait été donné à l'église Sainte-Luce par des membres de la famille Kanon, une dynastie de marins présente à Blaye vers 1660 et jusqu'aux environs de 1840. Il représente effectivement un navire de la fin du XVIII^e siècle ou du début du XIX^e, armé d'une batterie de trente-quatre canons et de quatre bouches à feu sur son pont supérieur, sans voiles et gréé en trois-mâts carré. Sa longue exposition dans l'église et quelques réparations maladroites ont rendu nécessaires un nettoyage soigneux, la fixation de ses couleurs, la consolidation de sa coque et de ses mâts, la restitution de ses cordages manquants...

Le Conservatoire de l'estuaire de la Gironde, qui a reçu cet objet en dépôt de la ville de Blaye, le présentera, après restauration, aux visiteurs de son musée situé dans la Citadelle.



Ex-voto ?

Un ex-voto est une offrande à la divinité ou au saint auquel on a demandé – et dont on a obtenu – une grâce particulière, guérison, sauvetage, libération... Ça peut être une sculpture, une peinture, une plaque gravée.

Pour les marins, il s'agit souvent d'un modèle réduit de bateau, d'où la fréquence de ce type d'objet dans les églises proches des côtes (on peut en voir dans les églises de Lormont, Pauillac, Mortagne, Saint-Seurin-d'Uzet, Talmont, Meschers). Des inscriptions donnent parfois le nom du bateau représenté et les périls de mer auxquels les donateurs ont échappé. Ce n'est pas le cas pour l'ex-voto de Blaye, mais sa restauration permettra peut-être d'apprendre un peu de son histoire.

Marins du Blayais

On ne trouve leurs traces que dans les archives. Ils ont pourtant été nombreux à s'engager sur les navires que les armateurs bordelais ont lancé au XVIII^e siècle vers les Antilles et, plus tard vers l'Amérique du sud, l'Afrique occidentale ou l'Indochine. Natifs de Blaye, de Bourg, Gauriac ou Plassac, ils passaient sans difficulté des gabares aux navires de haute mer. Beaucoup sont restés matelots mais quelques-uns ont grimpé dans la hiérarchie et obtenu leur brevet de "capitaine-maître" comme Antoine Armaingaud, Pierre Besse, Jean-Laurent Cadet, Jacques Chaigneau, Pierre Roquillet. Il était même des familles, les SchibEAU, les Kanon, où l'on naviguait de père en fils entre l'estuaire et les Caraïbes.

Je fais un don pour aider à la restauration du bateau ex-voto et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : "Fondation du patrimoine - bateau ex-voto".
Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

*La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable (sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci), (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (limite atteinte lors d'un don de 66 666 €)**

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt), (sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de : l'impôt sur le revenu l'impôt sur la fortune l'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Ville :

Courriel :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre []. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, et à 5 % s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du patrimoine Délégation régionale Aquitaine 7 rue Fénelon 33000 BORDEAUX

FONDATION



DU
PATRIMOINE

